



AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Équité salariale des cadres, pharmaciens et sages-femmes - Rétroactivité

Madame,
Monsieur,

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) avait indiqué que la date limite pour verser le paiement de la rétroactivité sur l'équité salariale était le 30 septembre 2011. Compte tenu de la complexité des calculs à effectuer, il a été convenu, par la suite, que le paiement de la rétroactivité pouvait excéder cette date pour certaines situations particulières.

Nous sommes informés, qu'en date du 5 octobre 2011, des établissements n'ont pas encore effectué de versements de rétroactivité. Les firmes de paie ont été contactées dans les derniers jours afin que nous puissions avoir un portrait détaillé de la situation.

Un effort important a été réalisé par les firmes de paie pour fournir les derniers calculs aux établissements. Il reste encore quelques établissements qui n'ont pas encore reçu toutes les données. Ceux-ci les recevront cette semaine.

À compter de la date où l'établissement reçoit les derniers calculs, les responsables doivent valider l'ensemble de ces informations et, par la suite, confirmer à la firme de paie qu'elle peut émettre les chèques. Les firmes de paie nous ont assurés que les chèques peuvent être émis dans un délai maximal de deux (2) ou trois (3) jours après la confirmation par l'établissement de l'exactitude des calculs.

Nous désirons vous rappeler l'importance de réaliser le processus de validation des calculs de la firme de paie dans les meilleurs délais possibles. Nous vous recommandons également, lorsqu'il est possible de le faire, de ne pas attendre une date de paie régulière pour verser la rétroactivité sur l'équité salariale.

Compte tenu des engagements du gouvernement envers ses employés, le MSSS a déterminé que la totalité des versements doit être effectuée, au plus tard, dans la semaine du 17 au 23 octobre 2011.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Michel Beaudry
Conseiller en gestion des ressources humaines